

## Relevé de décisions n° 09/2017

### Conseil Municipal du mardi 19 décembre 2017 à 20 H 30

L'an deux mille dix-sept, le MARDI 19 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 12 décembre 2017

**Présents** : M. MARTIAL, Mme HEBERT, M. LE CALVE, M. PICHEREAU, Mme PALLUEL, M. HOUVET, M. COMMON, M. ROQUET, M. RODIER, M. DESGROUAS, M. GOISQUE, Mme DREANO, Mme BODIN, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, M. VASSEUR, M. BONNEFOND, Mme HEMERY, Mme GUILLET, M. ANDRE, M. VERDIER, M. GILLOT.

**Absents excusés** :

Mme LABAN,  
M. ROBIQUET,  
Mme BOLLINOT,  
Mme GUEGAN,  
Mme AMY-MARTIN,  
M. PEREZ.

**Absent non excusé** :

**Pouvoirs** :

Mme LABAN donne pouvoir à Mme DAVID,  
M. ROBIQUET donne pouvoir à M. BONNEFOND,  
Mme BOLLINOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,  
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme FOURNET,  
Mme AMY-MARTIN donne pouvoir à Mme GUILLET  
M. PEREZ donne pouvoir à M. ANDRE.

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance.

---

<b>Election d'un adjoint au maire</b>
---------------------------------------

La démission d'un adjoint est adressée au préfet (art L 2122-15 du CGCT). Elle est effective à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

Madame Marie-Corine PARIS, 4ème dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 20 octobre 2016, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, par lettre en date du 24 octobre 2017, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 8 novembre 2017.

Suite à cette démission, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de mettre à jour le tableau des adjoints.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

VU le Code électoral,

VU la délibération n° 28/14 du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints,

VU les délibérations n° 29/14 du 28 mars 2014 et n° 61/16 du 20 octobre 2016 relatives à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

**CONSIDERANT** que le nombre des adjoints au maire est égal à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire

Est candidat le conseiller municipal suivant :

Monsieur Pierre RODIER

Le tableau des adjoints au maire est proposé comme suit :

Tableau des adjoints du 20 octobre 2016		Tableau des adjoints du 19 décembre 2017	
1	Mme Karine HÉBERT	1	Mme Karine HÉBERT
2	M. Patrick LE CALVE	2	M. Patrick LE CALVE
3	M. Olivier PICHEREAU	3	M. Olivier PICHEREAU
4	M. Marie-Corine PARIS	4	M. Joël HOUVET
5	M. Joël HOUVET	5	Mme Bénédicte PALLUEL
6	Mme Bénédicte PALLUEL	6	M. Alain ROQUET
7	M. Alain ROQUET	7	M. Daniel DESGROUAS
8	M. Daniel DESGROUAS	8	M. Pierre RODIER

Il deviendra définitif après l'élection.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

**DECIDE :**

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,
- après l'élection, de mettre à jour le tableau des adjoints.

#### **Modification des indemnités de fonctions aux élus - Décision**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**CONSIDERANT** que la commune compte 5 901 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est de 55% et pour les adjoints de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Actuellement, les indemnités des élus sont les suivantes :

**Maire** : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Adjoints** : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (à l'exclusion du 3ème adjoint),

**Cas particulier 3<sup>ème</sup> Adjoint** : 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Conseiller municipal délégué** : 15,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**VU** la commission « Affaires générales » du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

**DECIDE :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les montants des indemnités de fonction des élus sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 et 24, et au regard de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, fixés au taux suivant :

**Maire** : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Adjoint** : 21,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (hormis le 3<sup>ème</sup> adjoint),

**Cas particulier 3<sup>ème</sup> Adjoint** : 13,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Conseiller municipal délégué** : 9,03 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Modification au sein des commissions municipales SERVICES A LA POPULATION et TECHNIQUE**

Lors des séances en conseils municipaux des 15 décembre 2016 et 7 février 2017 avaient été votées l'organisation et la composition des commissions municipales.

Il y a lieu de procéder à des modifications au sein des commissions municipales SERVICES A LA POPULATION et TECHNIQUE.

Ainsi, il est proposé que :

- Madame Marie-Laure HEMERY devienne membre de la commission SERVICES A LA POPULATION en lieu et place de Madame Marie-Corine PARIS ;
- Monsieur Stéphan GILLOT devienne membre de la commission TECHNIQUE en lieu et place de Monsieur Nicolas ANDRE.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission « Affaires générales » du 11 décembre 2017,

**VU** les délibérations n° 75/16 en date du 15 décembre 2016 et n° 1/17 en date du 7 février 2017 portant sur l'organisation et la composition des commissions municipales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification au sein des commissions municipales SERVICES A LA POPULATION et TECHNIQUE.

**Mise à jour du tableau des emplois – Approbation - Annexe**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité au vu des différentes modifications intervenues en 2017,

**VU** l'avis du comité technique en date du 21/11/2017 notamment le tableau des créations et suppressions de postes,

**VU** la commission « Affaires générales » du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté en annexe et arrêté au 01 décembre 2017.

#### **Modification du règlement intérieur des services de la ville de Lèves et du CCAS – Approbation - Annexe**

Le précédent règlement intérieur qui régit les modalités de fonctionnement de l'ensemble des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale est appelé à être modifié suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

En outre, il convenait de préciser certains points (prise en compte de la journée de solidarité, des jours de fractionnement, droits et devoirs du fonctionnaire, ...) et d'intégrer quelques évolutions législatives (dons de congés .....).

Le règlement intérieur complète le statut de la Fonction Publique (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires).

Ce dernier précise les dispositions générales relatives :

- aux locaux et au matériel de la collectivité,
- aux horaires et aux absences et retards,
- aux droits et obligations des agents,
- à la discipline,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les avis des comités techniques des 9 et 21 novembre 2017,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

**APPROUVE** le règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement des agents de la ville et du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<p><b>Personnel communal - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP (IFSE et CIA) – Modification des modalités de versement sur les primes existantes (agents non concernés par le RIFSEEP)</b></p>
---

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire : Le RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) et transposable à la fonction publique territoriale.

Il doit remplir les objectifs suivants :

- Revalorisation du régime indemnitaire des agents ;
- Simplification et lisibilité du régime indemnitaire, remplacement de l'ensemble des régimes indemnitaires existants ;
- Harmonisation : lissage des différences individuelles entre les filières ;
- Reconnaissance de la spécificité de certaines fonctions en valorisant les différents niveaux de responsabilité ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Calibrage des fonctions avec un objectif de recherche d'équité entre les agents.

Il est composé de :

- IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) : elle est obligatoire et liée uniquement au poste tenu par l'agent.
- CIA (complément indemnitaire) : il est facultatif et lié à la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Sont obligatoirement éligibles au RIFSEEP l'ensemble des cadres d'emplois pour les agents titulaires fonctionnaires. Son extension aux agents titulaires CDI et CDD n'est pas retenue par la commune.

Le RIFSEEP a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires et s'applique aux cadres d'emplois dont les décrets sont parus à ce jour (sauf Filière police municipale, culture, techniciens et médico-sociale).

### **I. Diagnostic réalisé en avril 2017**

21 agents sur 65 bénéficient aujourd'hui d'un régime indemnitaire tous services confondus sur la ville, 4 agents sur 21 au CCAS.

Sont versés à ce jour, en supplément du salaire indiciaire :

Le régime indemnitaire ou indemnités diverses (pour 25 agents ville et CCAS),

La NBI est strictement réglementaire et elle répond à des conditions liées aux fonctions exercées. (non concerné par le RIFSEEP).

La réforme sera appliquée aux cadres d'emplois dont les textes sont parus. 3 cadres d'emplois sont exclus :

Le grade de technicien, les filières « police municipale », « culture » et « médico-sociale ». Pour ces agents, l'ensemble des primes alloué et le 13<sup>ème</sup> mois seront en « prime mensuelle » dans l'attente des décrets d'application. (délibération n° 96/2007).

### **II. L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels dans chaque groupe.

Au sein de chaque service, application des groupes puis des critères. Redistribution en fonction des groupes et des critères en tenant compte de la hiérarchisation comparative des postes et des fonctions occupées. Il n'est pas tenu compte de l'expérience ni de la manière de servir.

L'IFSE bénéficie uniquement aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.

1- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds (IFSE) définis par décrets

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (cadre A)

Groupe de fonctions	Postes	Montant annuel plafond IFSE (non logé)
1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210
2	Direction adjointe d'une collectivité ou plusieurs directions services	32 130
3	Responsable d'un service	25 500
4	Adjoint au responsable expertise coordination pilotage	20 400

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX (cadre B)

1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480
2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015
3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (cadre C)

1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ....	11 340
2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800

**FILIERE TECHNIQUE**

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX (cadre B)

1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers ...	11 880
2	Adjoint au responsable de structure, expertise	11 090
3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques	10 300

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (cadre C)

1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	11 340
2	Agent d'exécution,	10 800

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (cadre C)

1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340
2	Agent d'exécution	10 800

#### FILIERE ANIMATION

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX (cadre B)

1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ...	17 480
2	Adjoint au responsable de structure, expertise	16 015
3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (cadre C)

1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ....	11 340
2	Agent d'exécution	10 800

- Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des A.T.S.E.M. (cadre C)

1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	11 340
2	Agent d'exécution	10 800

## 2- Montants de l'IFSE

L'IFSE a été fixé conformément aux objectifs : pas de diminution de rémunération et équité de traitement pour tous les agents, cela dans un cadre légal. Ainsi, le montant de l'IFSE a été défini au regard de l'existant, compte tenu du nombre d'agents qui n'en bénéficient pas.

Les montants ont été fixés par catégorie, par groupe et par critère et intègrent le 13<sup>ème</sup> mois.

Pour les agents non concernés par la réforme, le 13<sup>ème</sup> mois sera intégré intégralement dans le régime indemnitaire. (ancien dispositif IAT-IFTS)

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires conserveraient leur bénéfice à titre individuel du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions antérieures.

## 3- Réexamen de l'IFSE et modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ....)
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le montant de l'IFSE est maintenu intégralement lorsque l'agent est placé en situation suivante :

Congé annuel, congé de fractionnement, congé ARTT, congé de formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables par an, décharge de service accordée en vertu du protocole d'accord sur l'exercice d'un droit syndical

en vigueur dans la collectivité, congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité ou d'adoption, accident du travail hormis si la responsabilité de l'agent est engagée, maladie professionnelles reconnue ;

Une retenue est opérée 30 % du montant de l'IFSE, au prorata des jours d'absences pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée à l'exclusion de la production d'un certificat d'hospitalisation, congés d'accompagnement fin de vie, congés pour événements familiaux, congés pour formations professionnelles, suspensions de fonctions, sanctions disciplinaires (exclusion). Ces dispositions sont applicables sur le régime indemnitaire déjà existant pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP.

Une suspension totale de l'IFSE intervient en cas de grève, absence non autorisée, service non fait, congé longue maladie ou longue durée.

#### 4- Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif (temps partiel, temps non complet, temps partiel thérapeutique).

#### 5- Date d'effet

Les dispositions concernant l'IFSE interviendront après le vote en conseil municipal, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **III- Les propositions de CIA (complément indemnitaire annuel)**

#### 1- Le principe

Le CIA sera un complément de rémunération identique pour tous les agents ; Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, à l'atteinte d'objectifs précis définis en début d'année et appréciés l'année suivante dans le cadre de l'évaluation annuelle.

Les différents critères d'évaluation sont (liste non exhaustive):

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service est pris en considération dans l'attribution du complément annuel.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**



- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (cadre A)

Groupe de fonctions	Postes	Montant annuel Plafond CIA
1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390
2	Direction adjointe d'une collectivité ou plusieurs directions services	5 670
3	Responsable d'un service	4 500
4	Adjoint au responsable expertise coordination pilotage	3 600

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX (cadre B)

1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2 380
2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2 185
3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (cadre C)

1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ....	1 260
2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200

#### FILIERE TECHNIQUE

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX (cadre B)

1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers ...	1 620
2	Adjoint au responsable de structure, expertise	1 510
3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques	1 400

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (cadre C)

1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	1 260
2	Agent d'exécution,	1 200

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (cadre C)

1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1 260
2	Agent d'exécution	1 200

#### FILIERE ANIMATION

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX (cadre B)

1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ...	2 380
2	Adjoint au responsable de structure, expertise	2 185
3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995

- groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (cadre C)

1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ....	1 260
2	Agent d'exécution	1 200

- Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des A.T.S.E.M. (cadre C)

1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	1 260
2	Agent d'exécution	1 200

#### 2- Montant et date d'effet

Le montant du CIA est de 300 €. Une enveloppe globale est attribuée au service au prorata du nombre d'agents et du temps de travail des agents.

Le montant attribué individuellement aux agents sera déterminé à partir de la grille d'évaluation de trois objectifs selon des critères de modulation.

A défaut de trois objectifs l'appréciation se fait selon la méthodologie suivante :

Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 75-100 %

Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 50-75 %

Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 25-50 %

Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 0-25 %

Le CIA s'appliquera à compter du 1er janvier 2018 et le premier paiement interviendra à la fin du 1er semestre 2019, en un seul versement, à l'issue de l'évaluation annuelle des agents. De ce fait, Il peut ne pas être reconductible d'une année sur l'autre.

#### 3- Bénéficiaires

Le CIA bénéficie aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel. Une ancienneté de service dans la collectivité de 12 mois sans discontinuité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre N-1 est requise.

#### 4- Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le CIA est calculé au prorata du temps de travail effectif (temps partiel, temps non complet et temps partiel thérapeutique)

Après le calcul effectué selon les objectifs réalisés, un montant de CIA est déterminé. Sur ce montant, il est fait application d'un taux de présentéisme sur la base de 208 jours travaillés (à temps complet) défini comme suit :

Présence de 208 jours : versement à 100 % du montant objectif  
Présence inférieure à 208 jours : 90 % du montant objectif  
Présence inférieure à 190 jours : 75 % du montant objectif  
Présence inférieure à 181 jours : 50 % du montant objectif  
En dessous de 172 jours : 0 % du montant du montant objectif

Pour un temps non complet, temps partiel ou temps partiel thérapeutique, le nombre de jours est proratisé en fonction du temps de travail sur le nombre de jours annuel (208 jours). Le taux appliqué du montant objectif est alors identique.

#### **IV- Règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

Conformément à la note de la DGFAP (Direction générale des finances publiques) en date du 7 novembre 2017, les indemnités de régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE, s'agissant d'indemnités fonctionnelles.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant une perte de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA...),
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée de travail (heures supplémentaires, travail de nuit, dimanche et jours fériés, astreintes),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-503 du 20 mai 2014,

**VU** l'avis du comité technique du 21 novembre 2017,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

**ABROGE** les délibérations du 18 juin 198 et du 24 Juin 1992,

**INSTAURE** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel au bénéfice des agents titulaires de la ville de Lèves, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**APPLIQUE** les différentes dispositions aux régimes indemnitaires existants (IAT, IFTS, prime mensuelle...) pour les cadres d'emplois et grades non concernés par le RIFSEEP,

**AUTORISE** monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent le régime indemnitaire au regard des textes en vigueur pour chaque filière et cadre d'emplois concerné.

#### **Communication du rapport d'activité exercice 2016 de la communauté d'agglomération « Chartres Métropole »**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté d'agglomération « Chartres Métropole » adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport d'activités.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport. Monsieur le Maire informe qu'il est à la disposition des élus.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication du rapport par monsieur le Maire de la mise à disposition du document.

#### **Indemnités de conseil auprès du Comptable du Trésor - Décision**

Suite au départ de l'ancien comptable du Trésor, il convient de délibérer à nouveau pour le versement des indemnités en faveur du nouveau comptable, monsieur Christian VALERIAUD,

**VU** la demande en date du 7 novembre 2017 de monsieur Christian VALERIAUD,

**CONFORMEMENT** aux textes réglementaires relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor par les Collectivités Territoriales,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 absentions,

**DECIDE** d'accorder l'octroi de l'indemnité de conseil à hauteur de 50% du taux plein à Monsieur le comptable du trésor, administrateur des finances publiques auprès de la Trésorerie de Chartres Banlieue.

#### **Exercice 2017 - Décision modificative 2 - budget ville de Lèves – Adoption - Annexe**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

**AUTORISE** les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

**Exercice 2017 - Décision modificative 1 budget annexe Soutine – Adoption - Annexe**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

**AUTORISE** les ouvertures et transferts de crédits au budget annexe « Soutine » tels que mentionnés en annexe.

**Garantie du prêt contracté par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le projet de réhabilitation de logements - Approbation**

L'office Public de l'habitat d'Eure et Loir, Habitat Eurélien, va entreprendre la réhabilitation de 62 logements collectifs situés 4,6,10,12 rue de la Chacatière à Lèves.

Les travaux porteront sur :

- L'isolation des façades
- La reprise du chauffage et eau chaude sanitaire avec la création d'un chauffage au gaz naturel individuel,

Afin de financer ces travaux, Habitat Eurélien doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 120 000 € pour une durée de 15 ans.

Ces logements sont conventionnés et ouvrent droits aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations assis sur le livret A.

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie communale à hauteur de 50% du montant des prêts, et d'une garantie départementale pour les 50% restants.

**VU** la demande formulée le 03 octobre 2017 par HABITAT EURELIEN,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 11 décembre 2017,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un accord de principe, pour une garantie à hauteur de 50 % des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 560 000 €.

**Transfert des charges en section d'investissement des travaux effectués en régie - Approbation**

Les agents de la collectivité ont effectué des travaux qui constituent pour celle-ci des immobilisations. Or, les dépenses correspondantes ont été enregistrées comme des charges (comptes de classe 6).

Le compte 72 permet d'annuler, par compensation, les débits constatés à ces comptes (personnel, matériel, fournitures), par un transfert des dépenses en section d'investissement.

Ainsi les charges initiales ne grèvent pas les résultats de l'exercice.

De plus, le FCTVA peut être perçu sur les dépenses ayant donné lieu à paiement de TVA.

- Intitulé des travaux : travaux dans la salle du conseil de la mairie

Autres matières et fournitures 12 768,01 € (TTC)  
 Frais de Personnel 8 689,33 €  
 Soit un total de **21 457,34 €** transférés au compte **2135-020- 100 1**

– Intitulé des travaux : aménagement du chemin reliant le square Griffith au cimetière  
 Autres matières et fournitures 3 064,87 € (TTC)  
 Frais de Personnel 5 599,62 €  
 Soit un total de **8 664,49 €** transférés au compte **2128-823- 110 /**

Ces sommes seront compensées en fonctionnement par un titre émis au compte 722 pour un montant total de **30 121,83 €**.

**Vu** la commission « Affaires générales » du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert des charges en section d'investissement des travaux effectués en régie.

**Exercice 2018 - Budgets primitifs 2018 – Adoption - Annexes**

Lors de sa séance du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour la période 2018-2020.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, ont été élaborés les budgets primitifs pour 2018 pour la ville de Lèves et Soutine.

Après avoir pris connaissance du projet des budgets primitifs de l'exercice 2018 de la commune et du budget annexe de l'Espace SOUTINE,

Les mouvements budgétaires s'élevant en dépenses et en recettes à :

Commune de LEVES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	4 778 532 Euros	3 716 780 Euros
DEPENSES	4 778 532 Euros	3 716 780 Euros

Espace SOUTINE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	54 000 Euros	623 Euros
DEPENSES	54 000 Euros	623 Euros

**VU** la commission « Affaires générales » du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

**VOTE** tels que présentés les budgets primitifs 2018.

**VU** la commission « Affaires générales » du 11 décembre 2017,

**VU** le budget primitif 2018, présenté en séance de ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

**APPROUVE** le programme d'investissement 2018 pour la ville de Lèves ci-annexé s'élevant à :

- 3 345 000 €

**Projet d'aménagement de l'avenue de la Paix – Approbation**

La ville de Lèves a le projet d'aménager l'avenue de la Paix sur le tronçon situé entre le carrefour de la route de Maintenon (patte d'oie) et le carrefour avec la rue du Moulin à Vent.

Le projet consiste à sécuriser par la réalisation d'un giratoire et la refonte de l'entrée de ville et restructurer l'avenue de la Paix en procédant à l'enfouissement des réseaux et à la réalisation d'aménagements de surface. A l'occasion de ces travaux, les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales seront également renouvelés.

Le budget prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

COUT TOTAL H.T	701 000 €
COUT TOTAL TTC	841 200 €
FCTVA	137 990 €
Département (FDI)	60 000 €
Département (participation)	156 035 €
Chartres métropole (participation)	220 000 €
Nexity	6 900 €
RESTE A CHARGE TOTAL	260 275 €

Le calendrier prévisionnel de ce projet est établi comme suit

Maîtrise d'œuvre : 2016-2017

Phase 1 : 2017-2018

Phase 2 : 2018

Phase 3 : 2018-2019

**VU** l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis de la commission « Technique » du 5 décembre 2017,

**CONSIDERANT** le projet le projet d'aménagement et de sécurisation de l'avenue de la Paix sur le tronçon situé entre le carrefour de la route de Maintenon et le carrefour avec la rue du Moulin à Vent pour un montant prévisionnel estimé à 841 200€ TTC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

**APPROUVE** projet d'aménagement et de sécurisation de l'avenue de la Paix sur le tronçon situé entre le carrefour de la route de Maintenon et le carrefour avec la rue du Moulin à Vent pour un montant prévisionnel estimé à 841 200€ TTC,

**AUTORISE** M. le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives à la réalisation de ce projet,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

<b>Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Chartres métropole pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix – Approbation (Annexe)</b>
---

La ville de Lèves a le projet d'aménager l'avenue de la Paix sur le tronçon situé entre le carrefour de la route de Maintenon et le carrefour avec la rue du Moulin à Vent. Le projet consiste à sécuriser par la réalisation d'un giratoire et la refonte de l'entrée de ville et restructurer l'avenue de la Paix en procédant à l'enfouissement des réseaux et à la réalisation d'aménagements de surface.

Compte tenu de la vétusté du réseau d'assainissement des eaux usées et des dysfonctionnements constatés sur le réseau de collecte des eaux pluviales sur l'emprise de l'opération, Chartres métropole, compétente en assainissement sur la commune de Lèves, souhaite renouveler les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales entre la rue du Moulin à Vent et la rue du Petit Réau à l'occasion de ces travaux.

Chartres métropole, compétente pour la gestion du réseau d'éclairage public sur la commune de Lèves, envisage également à l'occasion de ces travaux d'enfouir les réseaux secs et de refaire l'éclairage public.

L'article 2, paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'assurer la coordination des travaux et prestations effectués dans le cadre de la réalisation de l'opération avenue de la Paix à Lèves, Chartres métropole consent à confier la réalisation du génie civil pour les opérations d'éclairage public au profit de la commune de Lèves.

De plus, dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, Chartres Métropole consent à se dessaisir temporairement de sa compétence de maître d'ouvrage des réseaux de distribution d'eau potable au profit de la commune de Lèves.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage partagée des travaux prévus qui relèvent simultanément des compétences respectives de la ville de Lèves et de Chartres métropole.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article 2, paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

**VU** l'avis de la commission « Technique » du 5 décembre 2017,

**CONSIDERANT** le projet de sécurisation et d'aménagement de l'avenue de la Paix sur le tronçon situé entre le carrefour de la route de Maintenon et le carrefour avec la rue du Moulin à Vent,

**CONSIDERANT** que ce projet comporte des travaux qui relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage,

**CONSIDERANT** le projet de convention fixant les conditions de maîtrise d'ouvrage partagée des travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,



**APPROUVE** les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la ville de Lèves et Chartres Métropole pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Paix,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférant.

#### **Règlement d'attribution des aides communales aux associations – Approbation (Annexe)**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la commune de Lèves accompagne les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

Le règlement s'inscrit dans une démarche de respect de la réglementation, de transparence quant à l'usage des deniers publics, de fixation de règles objectives d'attributions de subventions, et de partenariat avec les associations.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter un règlement définissant les conditions générales d'attribution des aides municipales et leurs modalités d'attribution. Il sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'avis de la commission « Services à la population » du 7 décembre 2017,

**CONSIDERANT** le projet de règlement d'attribution des aides communales aux associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

**APPROUVE** le règlement d'attribution des aides communales aux associations,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Modification des rythmes scolaires à la rentrée 2018 – Décision**

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La commune de Lèves a engagé auprès de l'ensemble des parents d'élèves une consultation sur le retour à la semaine de 4 jours. 71% des parents ont répondu favorablement au retour à la semaine des 4 jours avec une répartition des heures d'enseignement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les conseils d'école de l'école maternelle Jean-Pierre Reschœur et l'école élémentaire Jules Vallain se sont également exprimés.

Au vu des avis exprimés, il est proposé de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine comme suit:

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

**VU** le Code de l'Education,

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** le résultat de la consultation réalisée en octobre 2017 auprès des parents d'élèves qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

**VU** l'avis défavorable du conseil d'école de l'école élémentaire Jules Vallain en date du 10 novembre 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018,

**VU** u l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle Jean-Pierre Reschœur en date du 16 décembre 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018

**VU** l'avis de la commission « Services à la population » du 7 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

**DÉCIDE** de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018,

**DÉCIDE** un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.